

Mise en place des entretiens Infirmiers Santé Travail (IST)

Réunion Gemsto

21 octobre 2008

Conception et intervention

Jorge Alves, Martine Blachier, Infirmiers Santé Travail

Validation

Docteurs Dominique Fraysse, Michèle Tumerelle

CONSTATS

- **Politique** : contrainte européenne (article 7 de la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail)
- **Sanitaire** : multiplication de pathologies liées aux gestes répétitifs, C.M.R, facteurs psychosociaux....
- **Démographique** : 3 médecins sur 4 ont plus de 50 ans

CONTEXTE

Dans le cadre de la loi du 17 janvier 2002, dite de modernisation sociale, 2 Infirmiers (ère) **Diplômés d'État** ont rejoint l'équipe pluridisciplinaire de MEDISIS en 2007 et 2 autres en septembre 2008 en formation **Licence en Santé au Travail** à l'Université de LILLE II en vue d'une spécialisation

LES MISSIONS DE L'I.S.T.

- **Accompagner** : Entretien Infirmier
- **Conseiller** : Participation à l'évaluation des risques de l'entreprise
- **Sensibiliser** : Campagnes d'information en fonction des risques de l'entreprise
- **Prévenir** : Individuellement et/ou collectivement

LE PROTOCOLE I.S.T.

- Les médecins volontaires sont les seuls à l'origine de la demande d'Entretien Infirmier
- **Les médecins** choisissent les entreprises et à l'intérieur de celles-ci, les salariés qui seront reçus par l'I.S.T.
- Le médecin et l'I.S.T. doivent se concerter avant toute convocation de salariés, visiter l'entreprise (si nombre de salariés supérieur à 20).

LE PROTOCOLE I.S.T. (2)

- Une lettre d'information avec la plaquette « L'infirmier(e) en Santé Travail » est envoyée aux entreprises.
- Les salariés sont reçus toutes les ½ heures.
- Il est important que tous les salariés d'une même entreprise soient convoqués de façon suivie dans un laps de temps réduit si possible.

LE PROTOCOLE I.S.T. (3)

L'objectif est de ne pas faire de l'entretien pour de l'entretien mais d'établir un plan de prévention propre à l'entreprise si nécessaire.

- ➡ 6 vacations d'Entretien Infirmier maximum par semaine
- ➡ 4 vacations consacrées aux autres activités (étude de poste, visite d'entreprise, éducation pour la santé, projets...)

LE PROTOCOLE I.S.T. (4)

- L'I.S.T. ne reçoit pas en Entretien les salariés suivants :
 - Visite d'embauche,
 - Visite à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin traitant, du médecin conseil (sécurité sociale),
 - Visite de reprise,
 - Salariés ayant le statut de Travailleur « Handicapé »,
 - Femmes enceintes et jusqu'à la fin de son allaitement,
 - Les salariés de moins – de 18 ans (stagiaires, apprentis),
 - Les salariés dit « migrants » (personnels en CDD, intérimaires etc.),
 - Les salariés ayant une exposition connue à un risque biologique, chimique, toxique, etc.

DOCUMENTS APPLICABLES

- Plaque « l'Infirmier(e) en Santé Travail une ressource supplémentaire au service de la prévention... »
- Evrest K2
- Fiche de liaison (avec le médecin)
- Attestation d'entretien infirmier, datée et signée

L'Entretien I.S.T.

- L'I.S.T. informe et documente le salarié en lui remettant le dépliant « L'INFIRMIER(E) EN SANTE TRAVAIL »
- Il vérifie la partie administrative du « dossier médical papier »
- Il complète si nécessaire les antécédents familiaux et personnels
- Il vérifie et informe le salarié sur la mise à jour de ses vaccins

E.I.S.T. (1)

- Il utilise le questionnaire EVREST/K2 qui sert de support à l'entretien
- Il indique le poids, la taille, la tension
- Il laisse le questionnaire EVREST + un double de l'attestation Entretien Infirmier dans le « dossier médical papier »
- Examens complémentaires (visio, audio, test d'urines...) non systématiques mais à l'appréciation de l'I.S.T.

E.I.S.T. (2)

- L'I.S.T. valide l'Entretien par la remise des attestations (salarié / employeur)
- L'I.S.T. saisit les dossiers médicaux sur DINAMIT
- Il saisit les observations infirmières dans la partie « bloc note »

E.I.S.T.⁽³⁾

- Si le salarié fait partie de l'étude EVREST, une photocopie du questionnaire est adressée au médecin du travail de l'entreprise volontaire pour l'étude
- Si besoin, il réoriente le salarié avec le document « FICHE DE LIAISON » pour un rendez-vous avec le médecin du travail
- ***Le Médecin du travail*** complète la partie « Suite(s) donnée(s) » de la fiche de liaison qu'il retourne à l'I.S.T.

E.I.S.T.⁽⁴⁾

- La fiche de liaison peut également servir à orienter le salarié du médecin du travail vers l'I.S.T
- Si urgence et en l'absence du médecin du travail qui suit l'entreprise, l'I.S.T. se rapproche du médecin présent dans le centre

Une synthèse sera faite au médecin afin de définir ensemble les axes de prévention à mettre en place si nécessaire.

PROPOSITIONS/AMELIORATIONS

- Application du protocole Infirmier :
 - Favoriser la collaboration et le travail en réseau
 - Associer les I.S.T. aux visites d'entreprise
 - Faire participer les I.S.T. aux divers projets en entreprise



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**